



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2021-291

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie / Pôle pilotage et ressources

74-2021-12-14-00002 - DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté 2021-0053 portant mise à jour au 1er janvier 2022 de la liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 6

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2021-12-09-00006 - Arrêté conjoint Ville de Cruseilles / Préfecture 74 - arrêté permanent de police portant réglementation de la circulation - Fixation du régime de priorité RD1201x VC route des Moulins (2 pages) Page 9

74-2021-12-20-00001 - Arrêté n° DDT-2021- 1550 modifiant les itinéraires de circulation autorisés dans l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-1471 du 09 décembre 2021 (4 pages) Page 12

74-2021-12-21-00011 - Arrêté n° DDT-2021-1552 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « AUTO ECOLE 734 », situé 27 route de Viuz 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, Monsieur Mohamed-Ali ZARRAI (2 pages) Page 17

74-2021-12-13-00011 - Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1534 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « E-DRIVER FORMATIONS », situé Centre commercial Domino 74140 DOUVAINNE, Monsieur Philippe DI MARTINO (2 pages) Page 20

74-2021-12-13-00009 - Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1536 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « E-DRIVER FORMATIONS », situé 11 avenue Saint-François de Sales 74200 THONON LES BAINS, Monsieur Philippe DI MARTINO (2 pages) Page 23

74-2021-12-14-00001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1538 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « ÉCOLE DE CONDUITE GENEVOISE », situé 8 Grande Rue 74160 SAINT JULIEN EN GENEVOIS, Monsieur Daniel GOLFIERI (2 pages) Page 26

74-2021-12-15-00001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1541 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « CENTRE DE FORMATION DES 2 SAVOIES », situé 300 route des Vernes 74370 CHARVONNEX, Monsieur Ludovic MONTOYA (2 pages) Page 29

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement

74-2021-12-13-00008 - Arrêté n°DDT-2021-1539 désignant les sections de cours d'eau des Eaux Belles et de son affluent le ruisseau des Carriers, sur lesquels l'exercice du droit de pêche est attribué gratuitement à l'AAPPMA du Chablais-genevois, sur la commune d'ETREMBIERES (12 pages) Page 32

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-20-00005 - ARRETE / N°2021-0210 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / portant modification du renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne ADMR VALLEE D'AULPS (2 pages) Page 45

74-2021-12-21-00001 - ARRETE / N°2021-0212 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / portant modification du renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne ADMR RIVE EST DU LEMAN (2 pages) Page 48

74-2021-12-21-00003 - ARRETE / N°2021-0214 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / portant modification du renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne ADMR LES VOIRONS (2 pages) Page 51

74-2021-12-21-00005 - ARRETE / N°2021-0216 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / portant modification du renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne ADMR PUBLIER (2 pages) Page 54

74-2021-12-21-00007 - ARRETE / N°2021-0218 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / portant modification du renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne ADMR VIRY VUACHE (2 pages) Page 57

74-2021-12-21-00009 - ARRETE / N°2021-0220 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne ADMR DE SAMOENS (2 pages) Page 60

74-2021-12-16-00002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0205 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SAAD Malak (1 page) Page 63

74-2021-12-16-00003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0206 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne BRANDAO TORRES ELENIR (1 page) Page 65

| | |
|--|---------|
| 74-2021-12-20-00002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0208 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne SOLAL (1 page) | Page 67 |
| 74-2021-12-20-00004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0209 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne VILLANOVA Sandrine (1 page) | Page 69 |
| 74-2021-12-20-00006 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0211 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR VALLEE D'AULPS (2 pages) | Page 71 |
| 74-2021-12-21-00002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0213 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR RIVE EST DU LEMAN (2 pages) | Page 74 |
| 74-2021-12-21-00004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0215 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR LES VOIRONS (2 pages) | Page 77 |
| 74-2021-12-21-00006 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0217 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR PUBLIER (2 pages) | Page 80 |
| 74-2021-12-21-00008 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0219 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR VIRY VUACHE (2 pages) | Page 83 |
| 74-2021-12-21-00010 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0221 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR DE SAMOENS (2 pages) | Page 86 |
| 74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Cabinet | |
| 74-2021-12-10-00064 - Arrêté : CAB-BRCE-2021-104 attribuant la médaille d'honneur agricole : promotion du 1er Janvier 2022. (3 pages) | Page 89 |
| 74-2021-12-10-00053 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-090 accordant l'honorariat de maire à Mme Christine VIONNET (1 page) | Page 93 |
| 74-2021-12-10-00054 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-091 accordant l'honorariat de maire à M. Jean-Pierre FAVRE-VICTOIRE (1 page) | Page 95 |
| 74-2021-12-10-00055 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-092 accordant l'honorariat de maire à M. Michel CHAPPELET (1 page) | Page 97 |

| | |
|--|----------|
| 74-2021-12-10-00056 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-093 accordant l'honorariat de maire à M. Bernard CODER (1 page) | Page 99 |
| 74-2021-12-10-00057 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-094 accordant l'honorariat d'adjointe au maire à Mme Suzanne BRYE (1 page) | Page 101 |
| 74-2021-12-10-00058 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-095 accordant l'honorariat de maire à M. Jean NEURY (1 page) | Page 103 |
| 74-2021-12-10-00059 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-096 accordant l'honorariat d'adjoint au maire à M. Maurice LAPERROUSAZ (1 page) | Page 105 |
| 74-2021-12-10-00060 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-097 accordant l'honorariat d'adjoint au maire à M. Denis ALLARD (1 page) | Page 107 |
| 74-2021-12-10-00061 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-098 accordant l'honorariat d'adjoint au maire à M. Roger BONAZZI (1 page) | Page 109 |
| 74-2021-12-10-00062 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-099 accordant l'honorariat d'adjointe au maire à Mme Gabrielle ROTHAN (1 page) | Page 111 |
| 74-2021-12-10-00063 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-100 accordant l'honorariat de maire à Mme Jacqueline GARIN (1 page) | Page 113 |

74_Präf_Präfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales

| | |
|--|----------|
| 74-2021-12-17-00003 - Arrêté n)Pref/DRCL/BCLB-2021-0053 du 17 décembre 2021 portant dénomination de commune touristique pour les communes de Magland, Mont-Saxonnex, Nancy-Sur-Cluses et Le Reposoir (2 pages) | Page 115 |
| 74-2021-11-23-00019 - BAFU-2021-0095 AP autorisation de pénétrer sur la commune d'ALLINGES réalisation d'un Pont-rail dans le hameau de Mésinges. (3 pages) | Page 118 |
| 74-2021-12-16-00001 - PREF/DRCL/BAFU/2021-0101 - AP portant déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Ville-La-Grand. (5 pages) | Page 122 |

74_Präf_Präfecture de Haute-Savoie / Service interministériel de défense et de protection civiles

| | |
|--|----------|
| 74-2021-12-13-00010 - Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2021-0114 portant renouvellement d'agrément du comité départemental de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique de Haute-Savoie (UFOLEP 74) pour les formations aux premiers secours (3 pages) | Page 128 |
|--|----------|

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2021-12-14-00002

DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté
2021-0053 portant mise à jour au 1er janvier 2022
de la liste des responsables de service disposant
d'une délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie

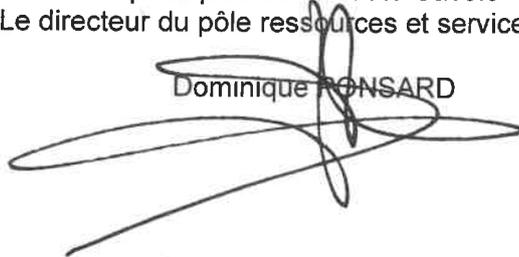
Liste des responsables de service disposant au **1 janvier 2022**
de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

| Nom - Prénom | Responsables des services |
|--|---|
| HUMEZ Jean-François LANGLOIS Jacques TURLOTTE Olivier DEVAUX Stéphane | <p align="center">Services des Impôts des entreprises</p> Annecy Annemasse Sallanches Thonon-les-Bains |
| COLLART Christian VARREY Jean-Pierre MAUPOINT Daniel GACHY Patrick | <p align="center">Services des impôts des particuliers</p> Annecy Annemasse Bonneville Thonon-les-Bains |
| PETITDIDIER Jean-Jacques | <p align="center">Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises</p> SIP-SIE Seynod |
| BONJOUR Maryvonne DEPOMMIER Laurent | <p align="center">Centres des impôts fonciers</p> Annecy Bonneville |
| PETROSELLI Laetitia | <p align="center">Service de Publicité Foncière et de l'enregistrement</p> Annecy |
| | <p align="center">Services de Publicité Foncière</p> |
| ORTH Thomas PELLETIER Chantal | Bonneville Thonon-les-Bains |

| | |
|---|---|
| <p>GINDRE Denis IMBAUD David PLOUVIER Pierre</p> | <p>Pôles de Contrôle et d'Expertise</p> <p>Annecy Thonon Bonneville</p> |
| <p>DEVILLERS Jean-Paul JACQUET Philippe DUTON Guy IMBAUD David GOURMELON Sébastien LOMBARDI Jean-Yves PELLECUER Catherine HAGNIER Jean-François</p> | <p>Services à compétence départementale</p> <p>1^{ère} Brigade départementale de vérification 2^{ème} Brigade départementale de vérification 4^{ème} Brigade départementale de vérification 5^{ème} Brigade départementale de vérification Brigade de Contrôle et de Recherche Pôle de contrôle revenus patrimoine, Annecy 1 Pôle de contrôle revenus patrimoine, Annecy 2 Pôle de recouvrement spécialisé</p> |

A Annecy, le 14 décembre 2021
Pour le directeur départemental des Finances
publiques de la Haute-Savoie
Le directeur du pôle ressources et service usager

Dominique RONSARD



74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-12-09-00006

Arrêté conjoint Ville de Cruseilles / Préfecture 74
- arrêté permanent de police portant
réglementation de la circulation - Fixation du
régime de priorité RD1201x VC route des Moulins



Ville de Cruseilles



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cruseilles, le 09 décembre 2021

Arrêté n° 2021-259

**Arrêté permanent de police portant
réglementation de la circulation**

Carrefour RD 1201 rte de Genève X Route des Moulins

**Fixation du régime de priorité sur le territoire de la
commune de Cruseilles**

**Le Maire de la Commune de Cruseilles
Le préfet de la Haute-Savoie**

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU le décret interministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans la section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté n° DDT-2021-1357 du 04 novembre 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,

VU la demande présentée par les services Techniques de Cruseilles établissant, après analyse, les régimes de priorité à mettre en place aux intersections concernées par le présent arrêté,

CONSIDERANT l'existence du Carrefour RD 1201 route de Genève X Route des Moulins au PR 37+490

CONSIDERANT que la mise en priorité de la RD 1201 à l'intersection avec la voie communale concernée, est de nature à améliorer la sécurité des usagers de la RD 1201 et de la voie adjacente,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la RD 1201, et de la route des Moulins, sur le territoire de la Commune de Cruseilles,

CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, d'y réglementer la circulation de tous les véhicules,

Arrêtent

ARTICLE 1

Le régime de priorité sur RD 1201 route de Genève, est fixé comme suit:

| Désignation de la route ou des routes prioritaires | Désignation de la route ou des routes non prioritaires | |
|--|--|--------------------|
| | Classement administratif | Régime de priorité |
| RD 1201 route de Genève | Route des Moulins PR 37+490 | STOP |

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées,

ARTICLE 4

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le colonel commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy,
Le 09 décembre 2021

Fait à Cruseilles,
Le 09 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le Chef de la cellule déplacements,
Lionel PUPPIS

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le :

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-12-20-00001

Arrêté n° DDT-2021- 1550
modifiant les itinéraires de circulation autorisés
dans l arrêté
préfectoral n° DDT-2021-1471 du 09 décembre
2021



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **20 DEC. 2021**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2021-1550

modifiant les itinéraires de circulation autorisés dans l'arrêté
préfectoral n° DDT-2021-1471 du 09 décembre 2021

VU le Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme ou de loisirs ;

VU la circulaire du 2 mai 2013 modifiant la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-1471 du 09 décembre 2021 autorisant la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Thonon-les-Bains pour la période du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 ;

VU la demande de modification d'itinéraire présentée le 13 décembre 2021 par la mairie de Thonon ;

VU l'avis de M. le maire de Thonon-les-Bains en date du 10 décembre 2021 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

W:\Déplacements_Transports\Reglementation\05_transport\01_trains_touristiques\Thonon\2021-22\avenant\ARP_DDT-2021-avenant_PTRT_Thonon.odt

ARRÊTE

Article 1 : Les itinéraires de circulation indiqués en annexe de l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-1471 du 09 décembre 2021 sont remplacés par les itinéraires joints en annexe au présent arrêté.

Le reste de l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-1471 du 09 décembre 2021 est inchangé.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (art. R312-1 du Code de justice administrative), dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet: www.telerecours.fr comprenant l'accès à « **Télérecours citoyens** »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la société Les Petits Trains Touristiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

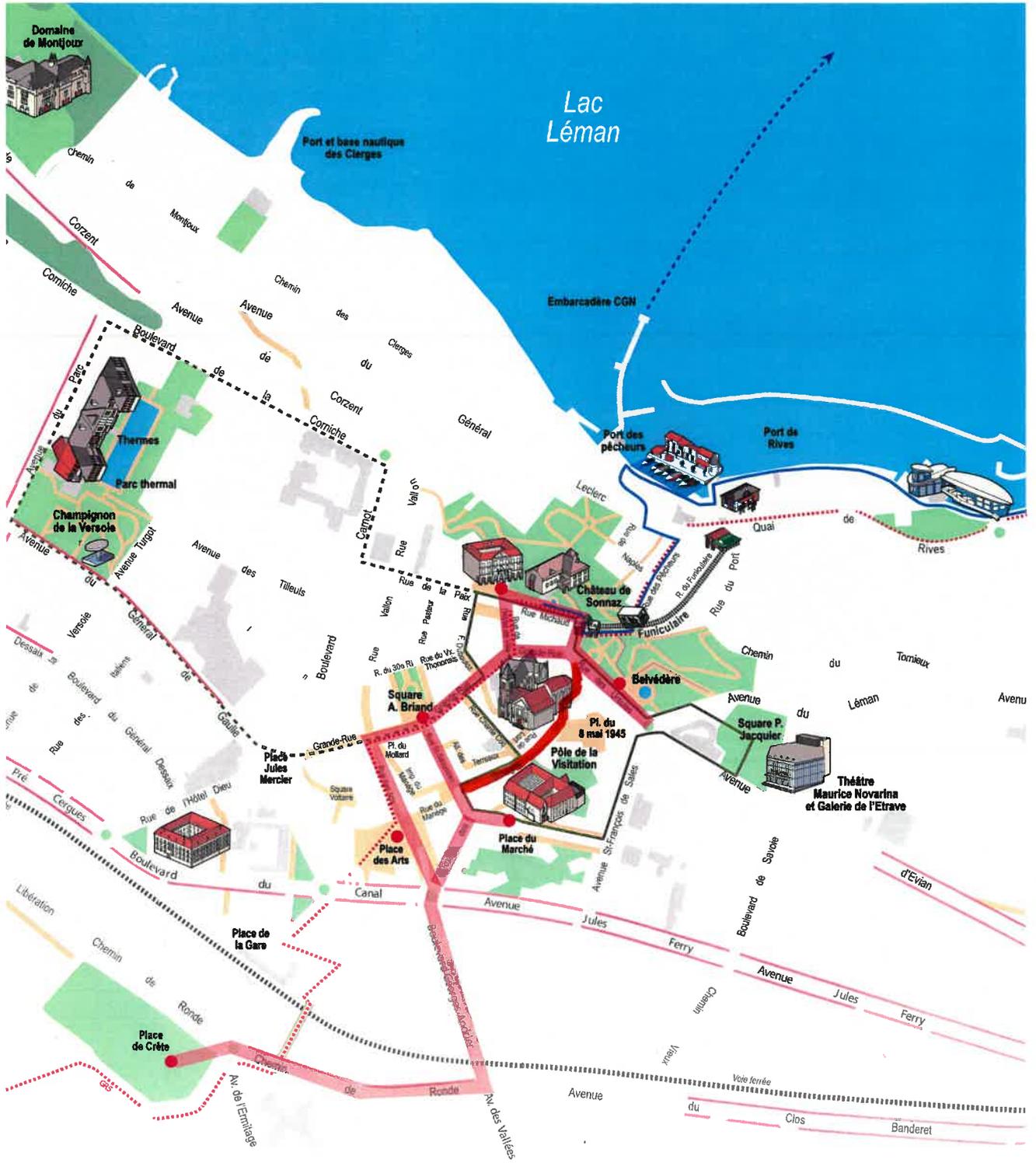
Le Préfet,



Alain ESPINASSE

Liste des annexes :

- Itinéraires de circulation



74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-12-21-00011

Arrêté n° DDT-2021-1552 portant agrément pour
l'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière«
AUTO ECOLE 734 », situé 27 route de Viuz 74210
FAVERGES-SEYTHENEX, Monsieur Mohamed-Ali
ZARRAI



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 21 décembre 2021

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2021-1552

**portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-1357 du 04 novembre 2021 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée le 15 octobre 2021 par Monsieur Mohamed-Ali ZARRAI, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE 734 », situé 27 route de Viuz 74210 FAVERGES-SEYTHENEX ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Mohamed-Ali ZARRAI, est autorisé à exploiter, sous le n° **E 21 074 0009 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ECOLE 734** », situé **27 route de Viuz 74210 FAVERGES-SEYTHENEX**.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B – B1 – A1 – A2 – A – AM.**

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Mohamed-Ali ZARRAI.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,


Éléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-12-13-00011

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1534 portant
cessation d exploitation d un établissement
d enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
« E-DRIVER FORMATIONS », situé Centre
commercial Domino 74140 DOUVAINE,
Monsieur Philippe DI MARTINO



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 13 décembre 2021

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1534
portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-1357 du 04 novembre 2021 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-945 du 19 avril 2017 autorisant Monsieur Philippe DI MARTINO à exploiter pour cinq ans, sous le n° E 17 074 0005 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « E-DRIVER FORMATIONS », situé Centre commercial Domino 74140 DOUVAINES ;

VU le jugement rendu le 03 décembre 2021 par le Tribunal de Commerce de THONON LES BAINS, prononçant la liquidation judiciaire simplifiée sur déclaration de cessation des paiements de la société E-DRIVER FORMATIONS SAS ;

CONSIDÉRANT la cessation d'activité de cet établissement à compter du 13 décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° DDT-2017-945 du 19 avril 2017 est **abrogé**.

Article 2 : Les cerfas 02, les attestations d'inscriptions au permis de conduire ANTS et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de dix jours suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Téléréfuges citoyens »).

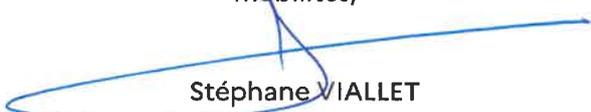
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Philippe DI MARTINO.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de service transition énergétique et
mobilités,

Stéphane VIALLET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-12-13-00009

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1536 portant
cessation d exploitation d un établissement
d enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
« E-DRIVER FORMATIONS », situé 11 avenue
Saint-François de Sales 74200 THONON LES
BAINS, Monsieur Philippe DI MARTINO



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 13 décembre 2021

**Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1536
portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-1357 du 04 novembre 2021 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1845 du 19 décembre 2019 autorisant Monsieur Philippe DI MARTINO à exploiter pour cinq ans, sous le n° E 19 074 0010 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « E-DRIVER FORMATIONS », situé 11 avenue Saint-François de Sales 74200 THONON LES BAINS ;

VU le jugement rendu le 03 décembre 2021 par le Tribunal de Commerce de THONON LES BAINS, prononçant la liquidation judiciaire simplifiée sur déclaration de cessation des paiements de la société E-DRIVER FORMATIONS SAS ;

CONSIDÉRANT la cessation d'activité de cet établissement à compter du 13 décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° DDT-2019-1845 du 19 décembre 2019 est **abrogé**.

Article 2 : Les cerfas 02, les attestations d'inscriptions au permis de conduire ANTS et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de dix jours suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Philippe DI MARTINO.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de service transition énergétique et
mobilités,



Stéphane VIALLET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-12-14-00001

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1538 portant renouvellement d agrément pour l exploitation d un établissement d enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière «ÉCOLE DE CONDUITE GENEVOISE», situé 8 Grande Rue 74160 SAINT JULIEN EN GENEVOIS, Monsieur Daniel GOLFIERI



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Anncsey, le 14 décembre 2021

Arrêté n° DDT-2021-1538

**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-1357 du 04 novembre 2021 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande déposée le 24 novembre 2021 par Monsieur Daniel GOLFIERI, en vue de renouveler son agrément n° E 12 074 9788 0 l'autorisant à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière «ÉCOLE DE CONDUITE GENEVOISE», situé 8 Grande Rue – 74160 SAINT JULIEN EN GENEVOIS;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Daniel GOLFIERI est autorisé à exploiter, sous le n° E 12 074 9788 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

dénommé « **ÉCOLE DE CONDUITE GENEVOISE** », situé **8 Grande Rue - 74160 SAINT JULIEN EN GENEVOIS**.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B**.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 9 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Daniel GOLFIERI.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-12-15-00001

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1541 portant
renouvellement d agrément pour l exploitation
d un établissement d enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière « CENTRE DE
FORMATION DES 2 SAVOIES », situé 300 route
des Vernes 74370 CHARVONNEX, Monsieur
Ludovic MONTOYA



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 15 décembre 2021

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2021-1541

**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-1357 du 04 novembre 2021 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande déposée le 16 novembre 2021 par Monsieur Ludovic MONTOYA, en vue de renouveler son agrément n° E 16 074 0020 0 l'autorisant à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « CENTRE DE FORMATION DES 2 SAVOIES », situé 300 route des Vernes – 74370 CHARVONNEX ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ludovic MONTOYA est autorisé à exploiter, sous le n° E 16 074 0020 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

routière dénommé « **CENTRE DE FORMATION DES 2 SAVOIES** », situé **300 route des Vernes – 74370 CHARVONNEX**.

Article 2 : Cet agrément est délivré **pour une durée de cinq ans** à compter de la signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B – B1 – A1 – A2 – A – AM – BE – B96 – C1 – C1E – C – CE – D – DE**.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

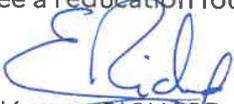
Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 9 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Ludovic MONTOYA.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,


Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-12-13-00008

Arrêté n°DDT-2021-1539 désignant les sections
de cours d'eau des Eaux Belles et de son affluent
le ruisseau des Carriers, sur lesquels l'exercice du
droit de pêche est attribué gratuitement à
l'AAPPMA du Chablais-genevois, sur la commune
d'ETREMBIERES



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **13 DEC. 2021**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2021-1539

désignant les sections de cours d'eau des Eaux Belles et de son affluent le ruisseau des Carriers, sur lesquels l'exercice du droit de pêche est attribué gratuitement à l'AAPPMA du Chablais-genevois, sur la commune d'ETREMBIERES

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L432-1, L433-3, L435-5 à L435-7 et R435-34 à R435-39 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R214-91, rappelant les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche sur un cours d'eau ou une section de cours d'eau non domanial faisant l'objet d'une opération d'entretien groupée soumise à déclaration d'intérêt général et utilisant majoritairement les fonds publics ;

VU le décret n° 2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT- 2020-1238 du 16 novembre 2020 portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration pour l'entretien de la végétation des berges du ruisseau des Eaux Belles et curage localisé de son lit mineur ;

VU le bilan des travaux réalisés par le SM3A et transmis à la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie le 26 octobre 2021 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 78 51
Mél. : ddt-see@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/12

W:\Environnement\Biodiversite\4_Pechel\ARP_DDT_2021_1539_eaux_belles_ETREMBIERES_aappma_CG.odt

CONSIDÉRANT les opérations d'entretien du cours d'eau réalisées par le SM3A et financées majoritairement par des fonds publics en lieu et place des propriétaires riverains ;

CONSIDÉRANT l'achèvement de la phase principale de travaux prévus dans le dossier de déclaration d'intérêt général susvisée le 18 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, dénommée "AAPPMA du Chablais-genevois" a, par courrier du 27 novembre 2020, demandé l'exercice gratuit du droit de pêche pour une durée de cinq ans à l'issue des travaux en contrepartie des obligations de participation à la protection et la gestion du patrimoine piscicole tels que défini aux articles L432-1 et L432-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues à l'article L435-5 du code de l'environnement sont ainsi réunies ;

ARRETE

Article 1 : objet de l'autorisation et bénéficiaire

L'exercice gratuit du droit de pêche est attribué à l'**AAPPMA du Chablais-genevois** sur la section de cours d'eau définie à l'article 3 et dans les conditions décrites ci-dessous.

Le droit de pêche sera exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins.

Article 2 : liste des communes

La commune concernée est ETREMBIERES.

Article 3 : liste des cours d'eau

Le cours d'eau concerné est le ruisseau des Eaux Belles ainsi que la confluence de son affluent le ruisseau des Carriers.

Le plan de localisation est présenté en annexe 1.

Les parcelles concernées figurent en annexe 2.

La liste des propriétaires est présentée dans le tableau en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : droit de passage

L'exercice du droit de pêche emporte bénéfice du droit de passage qui doit s'exercer, autant que possible, en suivant la rive du cours d'eau et à moindre dommage. Les modalités d'exercice de ce droit de passage peuvent faire l'objet d'une convention avec le propriétaire riverain.

Article 5 : durée de l'exercice du droit de pêche

La durée d'exercice gratuit du droit de pêche est de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 : droit de pêche du propriétaire

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire riverain conservera le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Article 7 : autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 8 : publication

Conformément aux dispositions de l'article R435-39 du code de l'environnement, cet arrêté sera affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie d'ETREMBIERES, publié dans 2 journaux locaux et notifié à l'association bénéficiaire.

Article 9 : délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 10 : exécution de l'autorisation

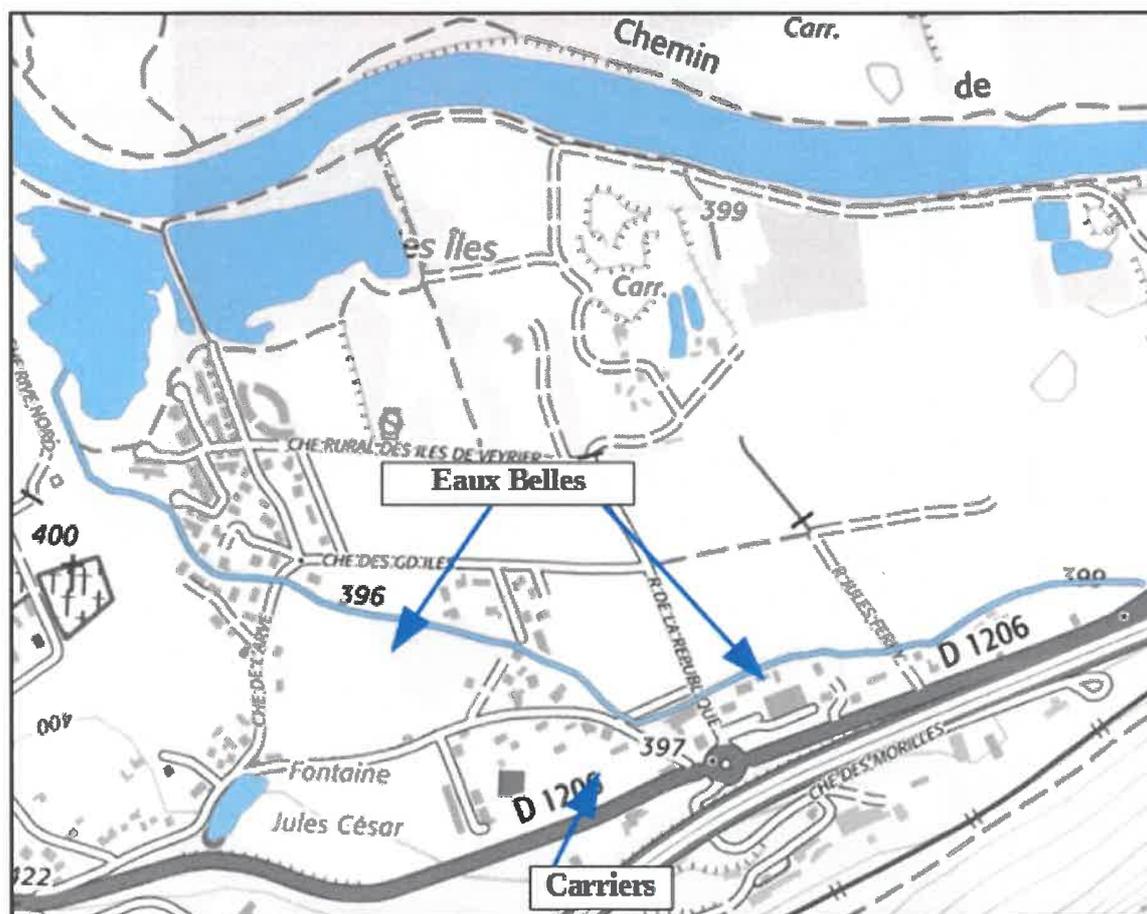
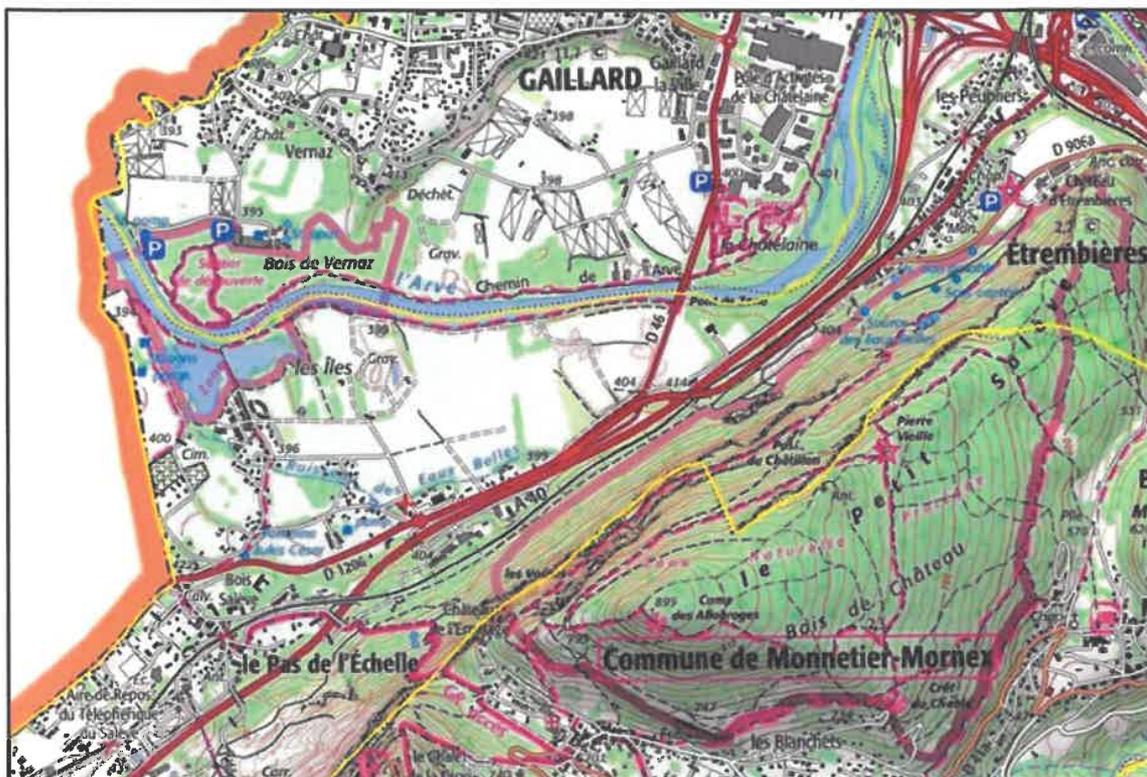
MM. le président de l'AAPPMA du Chablais-genevois, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le maire de la commune d'ETREMBIERES, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) et tout agent commissionné au titre de la loi pêche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la CLE du SAGE de l'Arve.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Julien LANGLET

Annexe 1 de l'arrêté n° DDT-2021-1539 du 13 décembre 2021- localisation



Annexe 3 de l'arrêté n° DDT-2021-1539 du 13 décembre 2021– liste des propriétaires

| '74118----B31' | | | Propriétaire | | |
|----------------|-----------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|---|
| Numéro | Lieu-dit | Contenance cadastr.(m ²) | Nom Complet | Nom d'usage (si précisé cadastre) | Adresse |
| OB93 | LES CHENEVRIERS OUEST | 253 | METROZ/VERONIQUE | RUFFIEUX VERONIQUE | 28 BOULEVARD CARL VOGT - 1205 GENEVE SUISSE |
| | | | METROZ/MARIE DOMINIQUE | METROZ MARIE DOMINIQUE | - 0083 BD CARL VOGT - CH 1205 GENEVE SUISSE SUISSE |
| OB96 | LES CHENEVRIERS OUEST | 303 | BAUDET/ROLAND GEORGES | BAUDET ROLAND | - 0040 RUE DE LA REPUBLIQUE - 74100 ETREMBIERES |
| OB97 | LES CHENEVRIERS OUEST | 345 | LA CROIX | | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| OB102 | LES CHENEVRIERS OUEST | 159 | BOSSON/ALAIN | BOSSON ALAIN | - 0602 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES |
| OB103 | LES CHENEVRIERS OUEST | 440 | VUAGNOUX/JACQUES MICHEL | VUAGNOUX JACQUES | - 0078 RTE DU FEU - 74380 LUCINGES |
| OB108 | LES CHENEVRIERS OUEST | 282 | CORAJOD/JEAN RENE | CORAJOD JEAN RENE | - 0040 CHEM SOUS BALME - VEYRIER SUISSE |
| OB109 | LES CHENEVRIERS OUEST | 300 | LA CROIX | | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| OB114 | LES CHENEVRIERS OUEST | 291 | FOUQUIER/HENRI EDMOND | FOUQUIER HENRI EDMOND | - 0047 RUE DU STAND - GENEVE SUISSE |
| OB115 | LES CHENEVRIERS OUEST | 538 | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| | | | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB120 | LES CHENEVRIERS OUEST | 323 | PELVAT/BERNARD | PELVAT BERNARD | - 0095 CHEMIN DES RASSES - 1255 VEYRIER SUISSE |
| OB121 | LES CHENEVRIERS OUEST | 274 | ETAT PAR LE SERVICE DES DOMAINES | | DIVISION DOMAINE - 0129 AV DE GENEVE - ANNECY - 74000 ANNECY |
| OB122 | LES CHENEVRIERS OUEST | 726 | ROCH/MONIQUE MARIE | ROGUET MONIQUE | - 0320 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES |
| | | | ROGUET/PAUL ALFRED | ROGUET PAUL | - 0320 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES |
| OB133 | LES CHENEVRIERS EST | 455 | GFA GROUP FONCIER AGRIC DU PETIT ARVE | | CHEZ PAPILLOUD CHRISTIAN - 0110 CHE DE L ARVE - 74100 ETREMBIERES |
| OB150 | LES CHENEVRIERS EST | 1727 | BOSSON/PIERRE MAURICE | BOSSON PIERRE | - 0552 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES |
| | | | BUNOZ/MONIQUE MARIE MADELEINE | BOSSON MONIQUE | - 0552 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES |
| OB151 | LES CHENEVRIERS EST | 963 | L'EAU BELLE | | MCP AVOCATS - RUE DU MARCHÉ 20 - CASE POSTALE 3465 1211 GENEVE SUISSE |
| OB242 | LES GRANDES ILES | 2939 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| OB243 | LES GRANDES ILES | 2937 | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| | | | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB244 | LES GRANDES ILES | 2180 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| OB245 | LES GRANDES ILES | 2876 | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |

| | | | | | |
|-------|----------------------|------|---|---|---|
| | | | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB246 | LES GRANDES ILES | 2939 | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| | | | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB247 | LES GRANDES ILES | 2287 | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| | | | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB248 | LES GRANDES ILES | 3141 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| OB249 | LES GRANDES ILES | 685 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| OB254 | LES GRANDES ILES | 2243 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB255 | LES GRANDES ILES | 2962 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB256 | LES GRANDES ILES | 924 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB257 | PRALET EST | 249 | SOGIMO | | - 0146 RUE DU 18 AOUT 1944 - 74100 ETREMBIERES |
| OB282 | PRALET EST | 567 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB283 | RUE DE LA REPUBLIQUE | 2338 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB284 | PRALET EST | 48 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB285 | PRALET EST | 706 | NICOLAS-CHARLES/VINCENT | NICOLAS CHARLES NICOLAS VINCENT VINCENT | - 0008 RUE DE LA COLOMBIERE - 74100 ANNEMASSE |
| | | | GRIMALDI/ANGELINA | NICOLAS-CHARLES ANGELINA | CHEZ MME BENOIT MIREILLE - 0001 IMP DE LA COTE NORD - 74100 VETRAZ-MONTHOUX |
| OB286 | PRALET EST | 366 | DEGRAVE-CHEVALLIER/ KATIA MARIA FABIENNE JANE | TASSAN CHEVALLIER FABIENNE | - 0065 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES |
| | | | CHAMOT/MARIE SIMONE | CHEVALLIER MARIE SIMONE | PAS DE L ECHELLE - 0065 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES |
| OB287 | PRALET EST | 158 | LA CROIX | | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| OB305 | PRALET OUEST | 1000 | ROGUET/PAUL ALFRED | ROGUET PAUL | - 0320 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES |
| | | | ROCH/MONIQUE MARIE | ROGUET MONIQUE | - 0320 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES |
| OB309 | CHE DES PRALETS | 1031 | AUER/ROSA MARIANNA | MENEAN ROSA | - 0292 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES |
| | | | MENEAN/CHRISTOPHE STEPHANE | MENEAN CHRISTOPHE | - 0292 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES |
| OB312 | LES CHAMPS DES ILES | 1859 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| OB313 | LES CHAMPS DES ILES | 3853 | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |

| | | | | | |
|--------|----------------------|------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | | | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB459 | RUE DU 18 AOUT 1944 | 919 | SOGIMO | | - 0146 RUE DU 18 AOUT 1944 - 74100 ETREMBIERES |
| OB465 | AU BLESSONNY | 197 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB469 | AU BLESSONNY | 451 | VIGANO/PIERRE-ANDRE HENRI MARIE | VIGANO PIERRE-ANDRE | - 12 LA PETITE VIE - 01630 ST-GENIS-POUILLY |
| OB493 | CHAMPS LAYSSUZ OUEST | 4490 | TRISCONE/ANDRE GUY | TRISCONE ANDRE GUY | - 0016 RUE DE L ENCYCLOPEDIE - GENEVE SUISSE |
| OB495 | CHAMPS LAYSSUZ OUEST | 5539 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB496 | CHAMPS LAYSSUZ OUEST | 5565 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB511 | LES GRANDS BOIS | 9050 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| OB1044 | LES GRANDES ILES | 543 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| OB1045 | LES GRANDES ILES | 581 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| OB1051 | CHAMPS LAYSSUZ OUEST | 3905 | VIGANO/PIERRE-ANDRE HENRI MARIE | VIGANO PIERRE-ANDRE | - 12 LA PETITE VIE - 01630 ST-GENIS-POUILLY |
| OB1052 | CHAMPS LAYSSUZ OUEST | 865 | VIGANO/PIERRE-ANDRE HENRI MARIE | VIGANO PIERRE-ANDRE | - 12 LA PETITE VIE - 01630 ST-GENIS-POUILLY |
| OB1142 | RUE DU 18 AOUT 1944 | 900 | SOGIMO | | - 0146 RUE DU 18 AOUT 1944 - 74100 ETREMBIERES |
| OB1168 | RUE DU 18 AOUT 1944 | 728 | CHARIERE/ALAIN ROGER | CHARIERE ALAIN | - 0390 RTE DU PARC - 74170 SAINT GERVAIS LES BAINS |
| | | | CHARIERE/CHARLES PIERRE | CHARIERE CHARLES | - 0072 RUE DU 18 AOUT 1944 - 74100 ETREMBIERES |
| | | | CHARIERE/CHRISTINE | CHARIERE CHRISTINE | - 0283 CHE DES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| OB1358 | AU BLESSONNY | 109 | MUJANOVIC/FEHIM | MUJANOVIC FEHIM | - CHEMIN DE LA MILICE 16 - 1228 PLAN LES OUATES SUISSE |
| | | | MUJANOVIC/AIDA | MUJANOVIC AIDA | - CHEMIN DE LA MILICE 16 - 1228 PLAN LES OUATES SUISSE |
| OB1359 | RUE DU 18 AOUT 1944 | 514 | CHARIERE/ALAIN ROGER | CHARIERE ALAIN | - 0390 RTE DU PARC - 74170 SAINT GERVAIS LES BAINS |
| | | | CHARIERE/CHRISTINE | CHARIERE CHRISTINE | - 0283 CHE DES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| | | | CHARIERE/CHARLES PIERRE | CHARIERE CHARLES | - 0072 RUE DU 18 AOUT 1944 - 74100 ETREMBIERES |
| OB1388 | AU BLESSONNY | 84 | VIGANO/PIERRE-ANDRE HENRI MARIE | VIGANO PIERRE-ANDRE | - 12 LA PETITE VIE - 01630 ST-GENIS-POUILLY |
| OB1389 | AU BLESSONNY | 211 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB1536 | IMP DU NANT | 1176 | SUCHAUD/JOSIANE MARIE | SUCHAUD JOSIANE | - 0050 IMP DU NANT - 74100 ETREMBIERES |
| | | | GUILLOTEAU/DOMINIQUE YVETTE CAMILLE | GUILLOTEAU DOMINIQUE YVETTE CAMILLE | - 0050 IMP DU NANT - 74100 ETREMBIERES |
| OB1537 | PRALET EST | 867 | ROULET/JEAN-FRANCOIS LUC GUY | ROULET JEAN-FRANCOIS LUC GUY | - 0274 RUE DU 18 AOUT 1944 - 74100 ETREMBIERES |
| | | | BOURQUARD/CHRISTINE | ROULET CHRISTINE | - 0274 RUE DU 18 AOUT 1944 - 74100 ETREMBIERES |
| OB1679 | LES GRANDES ILES | 1883 | DUFURNET/NICOLE | IACHINI NICOLE | - 0153 CHE DE LA TRAVERSIERE - |

| | | | | | |
|--------|-----------------------|------|-------------------------------------|------------------------------|--|
| | | | JEANNINE | JEANNINE | 74580 VIRY |
| | | | DUFURNET/ANNE-MARIE OLGA | BARTOLETTI ANNE-MARIE OLGA | - 74 RUE DES EAUX VIVES - GENEVE SUISSE |
| | | | DUFURNET/RENE FRANCOIS | DUFURNET RENE FRANCOIS | - 0018 RUE DE LA LIBERATION - 74240 GAILLARD |
| OB1680 | PRALET EST | 586 | DUFURNET/RENE FRANCOIS | DUFURNET RENE FRANCOIS | - 0018 RUE DE LA LIBERATION - 74240 GAILLARD |
| | | | DUFURNET/ANNE-MARIE OLGA | BARTOLETTI ANNE-MARIE OLGA | - 74 RUE DES EAUX VIVES - GENEVE SUISSE |
| | | | DUFURNET/NICOLE JEANNINE | IACHINI NICOLE JEANNINE | - 0153 CHE DE LA TRAVERSIERE - 74580 VIRY |
| OB1695 | ILES DE VEYRIER OUEST | 165 | COMMUNE D ETREMBIERES | | MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES |
| OB1696 | CHE DES GRANDES ILES | 1452 | SAUNIER/FRANCOIS EUGENE | SAUNIER FRANCOIS | - 0639 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| OB1759 | CHAMPS LAYSSUZ EST | 597 | VLD HOLDING | | - 0000 RUE ALBERT HENON - 74100 VILLE-LA-GRAND |
| OB1945 | CHE DES GRANDES ILES | 392 | KNUPFER/PHILIPPE BENOIT | KNUPFER PHILIPPE | - 0409 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| OB1946 | CHE DES GRANDES ILES | 72 | NASPINSKI/STEPHANE MICHEL | NASPINSKI STEPHANE MICHEL | - ROUTE DU MERLET 12 - 1233 BERNEX SUISSE |
| | | | NASPINSKI/MIECZYSLAW | NASPINSKI MICHEL | - 0419 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| | | | NASPINSKI/JEAN-MARC | NASPINSKI JEAN-MARC | - 8 AVENUE WENDT - 1203 GENEVE SUISSE |
| OB1950 | LES CHAMPS DES ILES | 1804 | NASPINSKI/MIECZYSLAW | NASPINSKI MICHEL | - 0419 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| | | | NASPINSKI/JEAN-MARC | NASPINSKI JEAN-MARC | - 8 AVENUE WENDT - 1203 GENEVE SUISSE |
| | | | NASPINSKI/STEPHANE MICHEL | NASPINSKI STEPHANE MICHEL | - ROUTE DU MERLET 12 - 1233 BERNEX SUISSE |
| OB1965 | PRALET OUEST | 304 | ROGUET/PAUL ALFRED | ROGUET PAUL | - 0320 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES |
| | | | ROCH/MONIQUE MARIE | ROGUET MONIQUE | - 0320 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES |
| OB1976 | ILES DE VEYRIER OUEST | 170 | BAUMANN/YANN | BAUMANN YANN | PAS DE L ECHELLE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | ROMERO SANCHEZ/DEBBIE ROMINA | ROMERO SANCHEZ DEBBIE ROMINA | - 0489B CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| OB1996 | AU BLESSONNY | 589 | VIGANO/PIERRE-ANDRE HENRI MARIE | VIGANO PIERRE-ANDRE | - 12 LA PETITE VIE - 01630 ST-GENIS-POUILLY |
| OB1998 | CHAMPS LAYSSUZ EST | 5521 | VLD HOLDING | | - 0000 RUE ALBERT HENON - 74100 VILLE-LA-GRAND |
| OB2096 | LES CHAMPS DES ILES | 3461 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| OB2097 | LES CHAMPS DES ILES | 242 | KNUPFER/PHILIPPE BENOIT | KNUPFER PHILIPPE | - 0409 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| OB2150 | RUE DE LA REPUBLIQUE | 1290 | BAUDET/ROLAND GEORGES | BAUDET ROLAND | - 0040 RUE DE LA REPUBLIQUE - 74100 ETREMBIERES |
| OB2151 | RUE DE LA REPUBLIQUE | 1265 | KAYA/CEVAHIR | KAYA CEVAHIR | - 0012 RUE CORNEILLE - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE |
| | | | BUDAK/BAKI | BUDAK BAKI | - 0012 RUE CORNEILLE - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE |
| OB2152 | CHE DES GRANDES ILES | 3170 | KIN MASTER | | M HO KIN - 0027 RUE ARISTIDE BRIAND - 74240 GAILLARD |
| OB2192 | ILES DE VEYRIER OUEST | 437 | THIEBLEMONT/MARIE SUZANNE HENRIETTE | SAUNIER MARIE SUZANNE | - 0639 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| | | | SAUNIER/FRANCOIS EUGENE | SAUNIER FRANCOIS | - 0639 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| OB2193 | ILES DE VEYRIER | 2311 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS |

| | | | | | |
|--------|-----------------------|------|-----------------------------------|---------------------------------|--|
| | OUEST | | | | DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2195 | ILES DE VEYRIER OUEST | 3012 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2317 | RUE DU 18 AOUT 1944 | 859 | COPROPRIETE COMTET | | - PRALET EST - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2336 | LES CHENEVRIERS EST | 533 | COMMUNE D ETREMBIERES | | MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2339 | IMP DE LA BICHE | 500 | PRAPLAN/ELIANE | PRAPLAN ELIANE | - 0015 CHE DU FOYER - 01630 SERGY |
| | | | FISSEUX/PATRICE FRANCK EMMANUEL | FISSEUX PATRICE FRANCK EMMANUEL | - 0015 CHE DU FOYER - 01630 SERGY |
| 0B2340 | ILES DE VEYRIER OUEST | 103 | COMMUNE D ETREMBIERES | | MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2342 | CHE DES GRANDES ILES | 824 | DAFNIET/SEBASTIEN MICHEL PIERRE | DAFNIET SEBASTIEN | - 0682 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| | | | FRASCAROLO/NADIA ADJOA | DAFNIET NADIA | - 20 CHEMIN DES ETOURNELLES - VEYRIER SUISSE |
| 0B2348 | LES CHENEVRIERS EST | 300 | PRAPLAN/ELIANE | PRAPLAN ELIANE | - 0015 CHE DU FOYER - 01630 SERGY |
| | | | FISSEUX/PATRICE FRANCK EMMANUEL | FISSEUX PATRICE FRANCK EMMANUEL | - 0015 CHE DU FOYER - 01630 SERGY |
| 0B2425 | LES GRANDES ILES | 494 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2431 | PRALET EST | 124 | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| | | | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2441 | LES CHAMPS DES ILES | 214 | COMMUNE D ETREMBIERES | | MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2443 | LES CHAMPS DES ILES | 395 | COMMUNE D ETREMBIERES | | MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2444 | LES CHAMPS DES ILES | 291 | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| | | | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2445 | LES CHAMPS DES ILES | 122 | COMMUNE D ETREMBIERES | | MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2462 | LES CHENEVRIERS EST | 137 | FISSEUX/PATRICE FRANCK EMMANUEL | FISSEUX PATRICE FRANCK EMMANUEL | - 0015 CHE DU FOYER - 01630 SERGY |
| | | | PRAPLAN/ELIANE | PRAPLAN ELIANE | - 0015 CHE DU FOYER - 01630 SERGY |
| 0B2463 | LES CHENEVRIERS EST | 3313 | COPROPRIETE L'EAU BELLE | | MR RAY JEAN CLAUDE - 0078AIMP DE LA BICHE - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2470 | ILES DE VEYRIER OUEST | 21 | COMMUNE D ETREMBIERES | | MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2472 | LES CHENEVRIERS EST | 1 | COMMUNE D ETREMBIERES | | MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2474 | LES CHENEVRIERS EST | 69 | COMMUNE D ETREMBIERES | | MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2494 | CHE DE L ARVE | 837 | BACHAR/MINAS | BACHAR MINAS | - 0217 CHE DE L ARVE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | GUGGER/VERONIQUE | BACHAR VERONIQUE | - 0000 CHE DE L ARVE - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2495 | CHE DES GRANDES ILES | 803 | SILVANI/GISELE | SILVANI MEDINA GISELE | CHEMIN DU PENSIONNAT 3 - 1908 - RIDDES SUISSE |
| 0B2512 | LES CHENEVRIERS EST | 9 | COMMUNE D ETREMBIERES | | MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 |

| | | | | | |
|--------|-----------------------|------|--|--------------------------|--|
| | | | | | ETREMBIERES |
| OB2552 | CHE DES GRANDES ILES | 414 | MULLER/DELPHINE VALERIE | MULLER DELPHINE VALERIE | - 0684 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| | | | SZYNALSKI/GILLES | SZYNALSKI GILLES | - 0684 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| OB2556 | CHE DES GRANDES ILES | 438 | SZYNALSKI/GILLES | SZYNALSKI GILLES | - 0684 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| | | | MULLER/DELPHINE VALERIE | MULLER DELPHINE VALERIE | - 0684 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| OB2559 | ILES DE VEYRIER OUEST | 106 | MULLER/DELPHINE VALERIE | MULLER DELPHINE VALERIE | - 0684 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| | | | SZYNALSKI/GILLES | SZYNALSKI GILLES | - 0684 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| OB2562 | LES CHAMPS DES ILES | 89 | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATI | | 225 - 0011 AV EMILE ZOLA - 74105 ANNEMASSE CEDEX |
| OB2563 | LES CHAMPS DES ILES | 1287 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| OB2564 | LES CHAMPS DES ILES | 34 | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATI | | 225 - 0011 AV EMILE ZOLA - 74105 ANNEMASSE CEDEX |
| OB2566 | LES CHAMPS DES ILES | 56 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN | DESCOMBES CLAUDE | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| OB2662 | CHEMDE L'EAU BELLE | 345 | DINBERU/SARA | BETRISEY SARA | VILLA 24 - 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | BETRISEY/FREDERIC | BETRISEY FREDERIC | VILLA 24 - 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB2663 | CHEMDE L'EAU BELLE | 224 | BAIO/ANGELA | MILIOTO ANGELA | - 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | MILIOTO/FRANCESCO | MILIOTO FRANCESCO | - 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB2664 | CHEMDE L'EAU BELLE | 454 | POLLIO/MARIA TERESA | CHIARADONNA MARIA TERESA | - CHEMIN ERNEST-PISTEUR 15 - 1255 VEYRIER SUISSE SUISSE |
| | | | CHIARADONNA/DEMETRIO GERARDO | CHIARADONNA DEMETRIO | - CHEMIN ERNEST-PISTEUR 15 - 1255 VEYRIER SUISSE SUISSE |
| OB2668 | CHEMDE L'EAU BELLE | 303 | POLCARO PERNI/ROSA RITA | POLCARO PERNI ROSA-RITA | - 36, RUE PREVOST-MARTIN - CH-1205 GENEVE SUISSE SUISSE |
| OB2669 | CHEMDE L'EAU BELLE | 357 | ALBERTI TORREALBA/GIORGINA MARISOL | GAGNAUX GIORGINA MARISOL | - 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | GAGNAUX/ALAIN CLAUDE | GAGNAUX ALAIN | - 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB2670 | CHEMDE L'EAU BELLE | 454 | SACCO/ALFONSO | SACCO ALFONSO | - 0051 RUE DE LYON - 1203 GENEVE SUISSE |
| | | | SACCO/ANGELA | SACCO ANGELA | - 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB2680 | ILES DE VEYRIER OUEST | 193 | DINBERU/SARA | BETRISEY SARA | VILLA 24 - 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB2680 | ILES DE VEYRIER OUEST | | BETRISEY/FREDERIC | BETRISEY FREDERIC | VILLA 24 - 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB2774 | LES PETITES ILES | 1539 | INDIVISAIRES DES ESPACES VERTS DU DOMAINE DE L EAU BELLE | | - ILES DE VEYRIER OUEST - 74100 ETREMBIERES |
| OB2787 | CHEMDE L'EAU BELLE | 323 | RUSSO/ANTONINO | RUSSO ANTONINO | VILLA 252 - 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES |
| OB2787 | CHEMDE L'EAU BELLE | | BASALO | RUSSO CANDIDA | VILLA 252 - 0141 CHEMDE L'EAU |

| | | | | | |
|--------|-----------------------|------|---------------------------------------|------------------------------|---|
| | | | FERNANDEZ/CANDIDA | | BELLE - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2788 | CHEMDE L'EAU BELLE | 846 | MARTIN/SOPHIE AURELIE | MARTIN SOPHIE AURELIE | - 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | WANNER/MARC LAURENT | WANNER MARC LAURENT | - 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2805 | ILES DE VEYRIER OUEST | 693 | PEREIRA ROQUE/VANIA MARLENE | MARTINS ROLO VANIA MARLENE | - 0686 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| | | | MARTINS ROLO/PAULO JULIO | MARTINS ROLO PAULO JULIO | - 5 RUE DES LILAS - GENEVE SUISSE |
| 0B2942 | PRALET OUEST | 234 | COMMUNE D ETREMBIERES | | MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2943 | PRALET OUEST | 139 | LA CROIX | | - 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES |
| 0B2998 | CHE DES PRALETS | 1393 | ELLIOT/ELEANOR | GAGIE ELEANOR | - 0274 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES |
| | | | GAGIE/TIMOTHY ROBERT | GAGIE TIMOTHY ROBERT | ROUTE DU PASDELECHELLE 102 - 1255 - VEYRIER SUISSE |
| 0B3001 | ILES DE VEYRIER OUEST | 185 | ROMERO SANCHEZ/DEBBIE ROMINA | ROMERO SANCHEZ DEBBIE ROMINA | - 0489BCHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| | | | BAUMANN/YANN | BAUMANN YANN | PAS DE L ECHELLE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| 0B3004 | CHE DES GRANDES ILES | 702 | BAUMANN/YANN | BAUMANN YANN | PAS DE L ECHELLE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| | | | ROMERO SANCHEZ/DEBBIE ROMINA | ROMERO SANCHEZ DEBBIE ROMINA | - 0489BCHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES |
| 0B3030 | CHE DES PRALETS | 1175 | CHAVANEL/SANDRINE JEANNINE | HAMON SANDRINE | - 0180 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES |
| | | | HAMON/THIERRY PASCAL | HAMON THIERRY | - 0180 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES |
| 0B3031 | PRALET OUEST | 1119 | LA CROIX | | PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES |
| 0B3134 | LES CHENEVRIERS EST | 3000 | GFA GROUP FONCIER AGRIC DU PETIT ARVE | | CHEZ PAPILLOUD CHRISTIAN - 0110 CHE DE L ARVE - 74100 ETREMBIERES |
| 0B3136 | LES CHENEVRIERS EST | 4771 | GFA GROUP FONCIER AGRIC DU PETIT ARVE | | CHEZ PAPILLOUD CHRISTIAN - 0110 CHE DE L ARVE - 74100 ETREMBIERES |
| 0B3209 | RUE DU 18 AOUT 1944 | 2503 | ORSIER/CLAUDINE MICHELLE | ORSIER CLAUDINE | - 0031 RUE JULES FERRY - 74100 ETREMBIERES |

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-20-00005

ARRETE / N°2021-0210 / DDETS 74 / PECS /
Département Entreprises et compétences /
Services à la personne / portant modification du
renouvellement d'agrément d'un organisme de
services à la personne ADMR VALLEE D'AULPS



**Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP352466700
N°2021-0210**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR VALLEE D'AULPS ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 octobre 2021, par Madame Josette PACHON en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Savoie le 03 décembre 2021 ;

Le préfet de la Haute-Savoie,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ADMR VALLEE D'AULPS**, dont l'établissement principal est situé 58 impasse Alexis LEAUD 74430 SAINT JEAN D'AULPS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (74)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 20 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et compétences,



Georges PEREZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-21-00001

ARRETE / N°2021-0212 / DDETS 74 / PECS /
Département Entreprises et compétences /
Services à la personne / portant modification du
renouvellement d'agrément d'un organisme de
services à la personne ADMR RIVE EST DU
LEMAN

**Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP352467906
N°2021-0212**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR RIVE EST DU LEMAN ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 octobre 2021, par Madame Chantal DEVOUASSOUX en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Savoie le 2 décembre 2021 ;

Le préfet de la Haute-Savoie,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ADMR RIVE EST DU LEMAN**, dont l'établissement principal est situé Place de la Mairie 74500 LUGRIN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (74)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et compétences



Georges PEREZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-21-00003

ARRETE / N°2021-0214 / DDETS 74 / PECS /
Département Entreprises et compétences /
Services à la personne / portant modification du
renouvellement d'agrément d'un organisme de
services à la personne ADMR LES VOIRONS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP352466502
N°2021-0214**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR LES VOIRONS ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 octobre 2021, par Monsieur Jacques RICHNER en qualité de Président ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Savoie le 7 décembre 2021 ;

Le préfet de la Haute-Savoie,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ADMR LES VOIRONS**, dont l'établissement principal est situé 65 Rue de la Chapelle 74140 SAINT CERGUES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (74)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et compétences



Georges PEREZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-21-00005

ARRETE / N°2021-0216 / DDETS 74 / PECS /
Département Entreprises et compétences /
Services à la personne / portant modification du
renouvellement d'agrément d'un organisme de
services à la personne **?**ADMR PUBLIER



**Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP421468364
N°2021-0216**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR PUBLIER ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 octobre 2021, par Monsieur Benjamin LEBLIC en qualité de Administrateur ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Savoie le 03 décembre 2021 ;

Le préfet de la Haute-Savoie,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ADMR PUBLIER**, dont l'établissement principal est situé Place du 8 mai 74500 PUBLIER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (74)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et compétences



Georges PEREZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-21-00007

ARRETE / N°2021-0218 / DDETS 74 / PECS /
Département Entreprises et compétences /
Services à la personne / portant modification du
renouvellement d'agrément d'un organisme de
services à la personne ADMR VIRY VUACHE

**Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP352467591
N°2021-0218**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR VIRY VUACHE ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 octobre 2021, par Madame Anne-Marie BUSSAT en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Savoie le 8 décembre 2021 ;

Le préfet de la Haute-Savoie,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ADMR VIRY VUACHE**, dont l'établissement principal est situé 1 Rue François BULLOZ 74520 VULBENS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (74)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprises et compétences



Georges PEREZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-21-00009

ARRETE / N°2021-0220 / DDETS 74 / PECS /
Département Entreprises et compétences /
Services à la personne / portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne ADMR DE SAMOENS

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP352467096**

N°2021-0220

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR DE SAMOENS ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 avril 2021, par Monsieur Pierre VAN SOEN en qualité de Président ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Savoie le 21 décembre 2021 ;

Le préfet de la Haute-Savoie,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ADMR DE SAMOENS**, dont l'établissement principal est situé 35 place des Dents Blanches 74340 SAMOENS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (74)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et compétences,

Georges PEREZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-16-00002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0205 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la
personne SAAD Malak



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878736073**

N°2021-0205

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 7 décembre 2021 par Madame Malak SAAD en qualité de dirigeante, pour l'organisme SAAD Malak dont l'établissement principal est situé 16 rue Vallard Bâtiment A2 74240 GAILLARD et enregistré sous le N° SAP878736073 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 16 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,

Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Affaire suivie par : Nathalie CARÊME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-16-00003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0206 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de modification de déclaration d'un organisme
de services à la personne BRANDAO TORRES
ELENIR



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834896599**

N°2021-0206

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 6 février 2018 par Madame Elenir BRANDAO TORRES en qualité de Dirigeante, pour l'organisme BRANDAO TORRES Elenir dont l'établissement principal est situé 256 chemin des Alouettes BTP C002 74380 CRANVES SALES et enregistré sous le N° SAP834896599 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 16 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,


Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-20-00002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0208 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de modification de déclaration d'un organisme
de services à la personne SOLAL



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP383997665**

N°2021-0208

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 24 novembre 2011 par Madame Perrine METRAL en qualité de Directrice, pour l'organisme SOLAL (anciennement Coup de Pouce Emploi) dont l'établissement principal est situé 8, rue Louis Armand BP 872 74016 ANNECY et enregistré sous le N° SAP383997665 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 20 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,

Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-20-00004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0209 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la
personne VILLANOVA Sandrine



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP340566678**

N°2021-0209

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 23 juillet 2018 par Madame Sandrine VILLANOVA en qualité de Dirigeante, pour l'organisme VILLANOVA Sandrine dont l'établissement principal est situé 125 Pas de la Tour 74570 GROISY et enregistré sous le N° SAP340566678 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 20 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,

Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-20-00006

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0211 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de modification de déclaration d'un organisme
de services à la personne ADMR VALLEE D'AULPS



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP352466700
N°2021-0211**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 20 août 2007 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 25 octobre 2021 par Madame Josette PACHON en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR VALLEE D'AULPS dont l'établissement principal est situé 58 impasse Alexis LEAUD 74430 SAINT JEAN D'AULPS et enregistré sous le N° SAP352466700 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- *En mode prestataire et mandataire :*

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (74)

- *En mode mandataire :*

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (74)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du 2 janvier 2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 20 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et compétences,



Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-21-00002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0213 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de modification de déclaration d'un organisme
de services à la personne ADMR RIVE EST DU
LEMAN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP352467906**

N°2021-0213

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 20 août 2007 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 20 octobre 2021 par Madame Chantal DEVOUASSOUX en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR RIVE EST DU LEMAN dont l'établissement principal est situé Place de la Mairie 74500 LUGRIN et enregistré sous le N° SAP352467906 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (74)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (74)

Affaire suivie par : Nathalie CARÊME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du 2 janvier 2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,



Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-21-00004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0215 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de modification de déclaration d'un organisme
de services à la personne ADMR LES VOIRONS

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP352466502**

N°2021-0215

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 20 août 2007 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 27 octobre 2021 par Monsieur Jacques RICHNER en qualité de Président, pour l'organisme ADMR LES VOIRONS dont l'établissement principal est situé 65 Rue de la Chapelle 74140 SAINT CERGUÉS et enregistré sous le N° SAP352466502 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (74)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (74)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du 2 janvier 2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et compétences,



Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-21-00006

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0217 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de modification de déclaration d'un organisme
de services à la personne ADMR PUBLIER



**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP421468364**

N°2021-0217

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 20 août 2007 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 25 octobre 2021 par Monsieur Benjamin LEBLIC en qualité d'Administrateur, pour l'organisme ADMR PUBLIER dont l'établissement principal est situé Place du 8 mai 74500 PUBLIER et enregistré sous le N° SAP421468364 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (74)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (74)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du 2 janvier 2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et compétences,



Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-21-00008

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0219 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de modification de déclaration d'un organisme
de services à la personne ADMR VIRY VUACHE



**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP352467591**

N°2021-0219

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 20 août 2007 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 27 octobre 2021 par Madame Anne-Marie BUSSAT en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR VIRY VUACHE dont l'établissement principal est situé 1 Rue François BULLOZ 74520 VULBENS et enregistré sous le N° SAP352467591 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (74)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (74)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du 2 janvier 2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et compétences,



Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-21-00010

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0221 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de modification de déclaration d'un organisme
de services à la personne ADMR DE SAMOENS



**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP352467096**

N°2021-0221

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 20 août 2007;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 30 avril 2021 par Monsieur Pierre VAN SOEN en qualité de Président, pour l'organisme ADMR DE SAMOENS dont l'établissement principal est situé 35 place des Dents Blanches 74340 SAMOENS et enregistré sous le N° SAP352467096 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (74)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (74)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du 2 janvier 2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et compétences,



Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-10-00064

Arrêté : CAB-BRCE-2021-104 attribuant la
médaillon d'honneur agricole : promotion du 1er
Janvier 2022.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Le préfet de la Haute-Savoie

le **10 DEC. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETE N° 2021-CAB-BRCE-104 attribuant la médaille d'honneur agricole :
promotion du 1^{er} Janvier 2022.**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;

VU l'arrêté du 8 juillet 1976 modifié portant délégation de pouvoirs aux préfets;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole est décernée aux personnes dont les noms suivent :

MEDAILLE GRAND OR

Monsieur Bernard GIMBERT
Madame Evelyne BERTRAND

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 64 47
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**



Madame Nicole MERAND
Madame Sylvie BUISSON
Madame Catherine LEPREVOST
Madame Joëlle SERVETTAZ
Monsieur Thierry PACAULT
Madame Corinne JAMAIN-MABBOUX

MEDAILLE D'OR

Monsieur Bernard GIMBERT
Madame Martine VANHAESEBROUCK
Monsieur Laurent PARENTHOUX
Monsieur Philippe LACOMBE
Madame Marie-José TERRY
Monsieur Christophe MAGNIN
Monsieur Michel MULON
Madame Mauricette FERRARA
Monsieur Gilles SIEBMAN

MEDAILLE DE VERMEIL

Madame Laurence PEGUET
Madame Cécile ALEVEQUE
Madame Armelle MEYNET
Monsieur Laurent DUPRE
Monsieur Emmanuel ABRY
Madame Geneviève CURT
Monsieur Paul LAUPRETRE
Madame Emmanuelle PECCOUX-MERMILLOD
Monsieur Joël ALLARD
Madame Laurence BOGUET
Monsieur Renaud BOURSON
Monsieur Stéphane RUZAND
Madame Catherine ROSSET
Madame Laurence SEVIN
Madame Patricia CROCHET
Madame Catherine GAVARD
Monsieur Jacques WEISS
Madame Nadège PERRILLAT

MEDAILLE D'ARGENT

Madame Sophie AUBIN
Madame Cathy DEVEAUX
Madame Stéphanie MANDRAY
Madame Nelly BERTRAND
Madame Naciye SAHIN
Monsieur Christian NOVEL
Madame Magali MAILLEFER-BLENEAU
Madame Virginie PILLOU
Monsieur Guillaume BARAGGIA
Madame Alice FOURNIER-BIDOZ
Madame Caroline FAUQUET
Madame Annie REVENAZ
Monsieur Jean-Claude GOBEL

Madame Marie-Pierre LONG
Madame Dominique TANGUY
Monsieur Sébastien PERRET
Monsieur Jérémy GAYAUD
Madame Patricia JACQUEMAIRE
Madame Anne-Sophie VIGEZZI

Article 2 : Madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-10-00053

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-090
accordant l'honorariat de maire à Mme Christine
VIONNET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Le préfet de la Haute-Savoie

le **10 DEC. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-CAB-BRCE-090

accordant l'honorariat de maire à Madame Christine VIONNET

VU l'article L. 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions fixées par l'article susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christine VIONNET est nommée maire honoraire d'Usinens.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressée, ainsi qu'au maire de la commune, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

Copie à M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/1

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-10-00054

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-091 accordant
l'honorariat de maire à M. Jean-Pierre
FAVRE-VICTOIRE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Le préfet de la Haute-Savoie

le **10 DEC. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-CAB-BRCE-091

accordant l'honorariat de maire à Monsieur Jean-Pierre FAVRE-VICTOIRE

VU l'article L. 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions fixées par l'article susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre FAVRE-VICTOIRE est nommé maire honoraire de Vacheresse.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au maire de la commune, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

Copie à M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/1

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-10-00055

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-092
accordant l'honorariat de maire à M. Michel
CHAPPELET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Le préfet de la Haute-Savoie

le

10 DEC. 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-CAB-BRCE-092

accordant l'honorariat de maire à Monsieur Michel CHAPPELET

VU l'article L. 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions fixées par l'article susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Michel CHAPPELET est nommé maire honoraire de Marlens.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au maire de la commune, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE



74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-10-00056

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-093
accordant l'honorariat de maire à M. Bernard
CODER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Le préfet de la Haute-Savoie

le **10 DEC. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-CAB-BRCE-093

accordant l'honorariat de maire à Monsieur Bernard CODER

VU l'article L. 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions fixées par l'article susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bernard CODER est nommé maire honoraire de Veigy-Foncenex.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au maire de la commune, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

Copie à M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/1

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-10-00057

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-094
accordant l'honorariat d'adjointe au maire à
Mme Suzanne BRYE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Le préfet de la Haute-Savoie

le **10 DEC. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-CAB-BRCE-094

accordant l'honorariat d'adjointe au maire à Madame Suzanne BRYE

VU l'article L. 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions fixées par l'article susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Suzanne BRYE est nommée maire honoraire de Veigy-Foncenex.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressée, ainsi qu'au maire de la commune, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

Copie à M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/1

Préfecture labellisée Qua-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-10-00058

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-095
accordant l'honorariat de maire à M. Jean NEURY



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Le préfet de la Haute-Savoie

le **10 DEC. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-CAB-BRCE-095

accordant l'honorariat de maire à Monsieur Jean NEURY

VU l'article L. 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions fixées par l'article susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean NEURY est nommé maire honoraire de Veigy-Foncenex.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au maire de la commune, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

Copie à M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/1

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-10-00059

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-096
accordant l'honorariat d'adjoint au maire à M.
Maurice LAPERROUSAZ



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Le préfet de la Haute-Savoie

le **10 DEC. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-CAB-BRCE-096

accordant l'honorariat d'adjoint au maire à Monsieur Maurice LAPERROUSAZ

VU l'article L. 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions fixées par l'article susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Maurice LAPERROUSAZ est nommé adjoint au maire honoraire de Ville-la-Grand.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au maire de la commune, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

Copie à M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/1

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-10-00060

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-097
accordant l'honorariat d'adjoint au maire à M.
Denis ALLARD



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Le préfet de la Haute-Savoie

le **10 DEC. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-CAB-BRCE-097

accordant l'honorariat d'adjoint au maire à Monsieur Denis ALLARD

VU l'article L. 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions fixées par l'article susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Denis ALLARD est nommé adjoint au maire honoraire de Villaz.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au maire de la commune, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/1

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-10-00061

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-098
accordant l'honorariat d'adjoint au maire à M.
Roger BONAZZI



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

le

10 DEC. 2021

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-CAB-BRCE-098

accordant l'honorariat d'adjoint au maire à Monsieur Roger BONAZZI

VU l'article L. 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions fixées par l'article susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Roger BONAZZI est nommé adjoint au maire honoraire de Villaz.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au maire de la commune, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/1

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-10-00062

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-099
accordant l'honorariat d'adjointe au maire à
Mme Gabrielle ROTHAN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Le préfet de la Haute-Savoie

le **10 DEC. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-CAB-BRCE-099

accordant l'honorariat d'adjointe au maire à Madame Gabrielle ROTHAN

VU l'article L. 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions fixées par l'article susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Gabrielle ROTHAN est nommée adjointe au maire honoraire de Villaz.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressée, ainsi qu'au maire de la commune, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/1

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-10-00063

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-100 accordant
l'honorariat de maire à Mme Jacqueline GARIN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Le préfet de la Haute-Savoie

le **10 DEC. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-CAB-BRCE-100

accordant l'honorariat de maire à Madame Jacqueline GARIN

VU l'article L. 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions fixées par l'article susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Jacqueline GARIN est nommée maire honoraire de La Vernaz.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au maire de la commune, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

Copie à M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/1

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-17-00003

Arrêté n)Pref/DRCL/BCLB-2021-0053 du 17
décembre 2021 portant dénomination de
commune touristique pour les communes de
Magland, Mont-Saxonnex, Nancy-Sur-Cluses et Le
Reposoir



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2021-0053 du 17 décembre 2021 portant dénomination de commune touristique Communes de Magland, Mont-Saxonnex, Nancy-Sur-Cluses et Le Reposoir

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-7 et R. 2151-1 ;
- VU** le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L. 133-12, R 133-32 et suivants ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le décret n°2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, modifié;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCLP-BCAR-2017-0097 du 31 mars 2017 portant classement de l'office de tourisme intercommunal Cluses Arve et Montagnes en catégorie III ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021 sollicitant pour ces communes la dénomination de commune touristique ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le dossier de demande de classement transmis par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes en date du 16 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'office de tourisme intercommunal Cluses Arve et Montagnes peut se prévaloir, à ce jour, du classement en catégorie III ;

CONSIDÉRANT de ce fait que les communes de Magland, Mont-Saxonnex, Nancy-Sur-Cluses et Le Reposoir remplissent les conditions pour être dénommées communes touristiques ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Les communes de Magland, Mont-Saxonnex, Nancy-Sur-Cluses et Le Reposoir sont dénommées communes touristiques pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,


Thomas FAUCONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le cas échéant, la saisine du tribunal administratif pourra s'opérer, de manière dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyens », accessible à compter du 30 novembre 2018 à tous particuliers et personnes morales de droit privé, à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-11-23-00019

BAFU-2021-0095 AP autorisation de pénétrer sur
la commune d'ALLINGES réalisation d'un
Pont-rail dans le hameau de Mésinges.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

Secrétariat Général

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021- 0095 du 23/11/2021

Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur la commune d'ALLINGES-
Réalisation d'un Pont-Rail dans le hameau de Mésinges avec déviation de la RD 233.

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 24 décembre 2019 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison autoroutière à 2x2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 29 septembre 2021, sollicitant une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, en vue de réaliser des études environnementales, techniques et réglementaires nécessaires à la réalisation du Pont-Rail sur la commune d'Allinges dans le hameau de Mésinges ainsi que la déviation de la RD 233 rendue nécessaire par les travaux ferroviaires ;

Considérant le refus de certains propriétaires concernés de laisser les représentants du conseil départemental de la Haute-Savoie et de SNCF réseau à procéder aux travaux nécessaires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARTICLE 1er : Les agents du conseil départemental de la Haute-Savoie et de SNCF réseau ou leurs mandataires auxquels il a délégué ses droits, sont autorisés pour une période de 5 années à compter de la date d'effet du présent arrêté, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, désignées sur le plan ci-joint dans les conditions fixées par la notice explicative ci-jointe, concernant le territoire de la commune d'Allinges, afin de procéder à l'exécution d'études environnementales, techniques et réglementaires nécessaires à la réalisation du Pont-Rail sur la commune d'Allinges dans le hameau de Mézinges ainsi que la déviation de la RD 233 rendue nécessaire par les travaux ferroviaires, conformément à la notice annexée.

ARTICLE 2 : Chacun des ingénieurs, géomètres ou agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents ou personnes visées à l'article 1er n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 susvisée, c'est-à-dire que cinq jours après notification au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant sur la commune, le délai susvisé ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

ARTICLE 3 : Les agents du conseil départemental de la Haute-Savoie et de SNCF réseau, les personnels des prestataires opérant pour le compte de cette collectivité locale, sont autorisés à prendre connaissance des plans cadastraux et des matrices cadastrales déposés en mairie et au besoin, d'en faire des calques et copies.

Il est interdit d'enlever les piquets ou jalons, de détruire les repères placés par les agents ou de causer aucune espèce de trouble dans les opérations des agents.

ARTICLE 4 : Le maire de la commune d'Allinges est chargé d'assurer la bonne information et représentation des propriétaires dans les conditions fixées par la loi du 29 décembre 1892, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

ARTICLE 5 : Les indemnités qui pourraient être dues au titre des dommages causés aux propriétés par les études et travaux seront fixées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif compétent, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1989. Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ait été préalablement établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, sans qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement par les soins du maire d'Allinges, au moins dix jours avant la mise en œuvre des opérations. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet du département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 8 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le directeur territorial Auvergne Rhône-Alpes SNCF réseau,
- M. le maire d'Allinges,
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-16-00001

PREF/DRCL/BAFU/2021-0101 - AP portant
déclaration d'utilité publique du projet de la
ZAC Etoile Annemasse-Genève sur les
communes d'Annemasse, Ambilly et
Ville-La-Grand et emportant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de
Ville-La-Grand.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0101 du 16 décembre 2021

Portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Ville-La-Grand.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123.1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et suivants et R. 153-14 et suivants, relatif à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération en date du 26 février 2020 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'activités (ZAC) Étoile Annemasse-Genève, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU de la commune ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 30 novembre 2019 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 24 septembre 2020 ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 2 octobre 2020 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0006 du 23 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} avril au 3 mai 2021 inclus ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
 - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

VU le rapport et les conclusions favorables, avec une réserve sur la DUP avec la nécessité de diligenter une étude hydrogéologique supplémentaire, de M. le commissaire enquêteur en date du 2 juin 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse-Les-Voirons Agglomération en date du 13 octobre 2021 valant déclaration de projet et levant la réserve du commissaire-enquêteur par la production de ladite étude ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Ville-La-Grand sur la mise en compatibilité du PLU et donc l'avis réputé favorable de la commune ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Ville-La-Grand, conformément aux documents annexés qui peuvent être consultés à la préfecture de la Haute Savoie ainsi que dans les mairies d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand.

Article 3 : Un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé à la présente décision.

Article 4 : La société Bouygues Immobilier UrbanEra est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 5 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand, aux lieux et places habituels.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr).

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 8 :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,
 - M. le président de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,
 - Mme et MM. les maires de Ville-La-Grand, Annemasse et Ambilly,
 - Mme la directrice de projet, Bouygues Immobilier UrbanEra,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :
- Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-En-Genavois,
 - Monsieur le directeur départemental des territoires,
 - Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Le préfet,



Alain ESPINASSE



Projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

(Art. L. 122-1 du code de l'expropriation)

Le présent document relève des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

I. Présentation du projet

Le projet porte sur l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand, dont la vocation est la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel intégrant la réalisation de logements, d'un quartier d'affaires avec bureaux et hôtel, ainsi que la réalisation des infrastructures et équipements nécessaires au bon fonctionnement du quartier.

Le projet prévoit la construction d'environ 165 000 m² se répartissant en :

- 97 900 m² de logements (1/3 libre, 1/3 abordable et 1/3 social),
- 33 450 m² de bureaux,
- 3 600 m² d'activités,
- 4 300 m² de commerces et services,
- 3 900 m² d'hôtel,
- 6 150 m² d'équipements publics,
- et 15 700 m² de pôle de formation.

Sa réalisation est envisagée selon plusieurs grandes étapes jusqu'en 2031.

La DUP est mise en œuvre par BOUYGUES IMMOBILIER UrbanEra, en tant que concessionnaire de la ZAC Etoile Annemasse-Genève.

La réalisation de ce projet nécessite par ailleurs une mise en compatibilité du PLU de la commune de Ville-La-Grand.

II. Les objectifs du projet

Les objectifs poursuivis par la ZAC Etoile Annemasse-Genève et déclinés dans le projet d'agglomération du Grand Genève et du SCoT de la région d'Annemasse, sont de :

- Améliorer la mobilité sur le secteur, notamment avec des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et renforcer les liens entre le secteur Nord des rails et le secteur Sud ;
- Renforcer les fonctions urbaines majeures sur le territoire (culturelle, administrative, formation, loisirs, économique, touristique), mais aussi la fonction économique et la fonction touristique (tourisme d'affaire en particulier) ;
- Contribuer à répondre aux besoins en logement sur le territoire, par une densification et une restructuration du site, avec l'exigence de garantir un équilibre social dans l'habitat ;
- Contribuer à améliorer la perception du territoire, en valorisant une entrée de territoire majeure, notamment par des aménagements très qualitatifs sur le plan architectural, environnemental et paysager.

Ainsi le projet a pour but d'impulser la création d'un nouveau quartier de ville et de vie.

III. Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'utilité publique

Le projet présente manifestement les caractéristiques d'un projet d'intérêt public, dans la mesure où il permettra de :

- Assurer une préservation de la ressource foncière (il s'agit pour l'essentiel d'une friche),
- Favoriser les mixités sociales, générationnelles, fonctionnelles,
- Utiliser les ressources naturelles locales,
- Mettre en œuvre un quartier de courtes distances,
- Conforter le positionnement du site dans son environnement naturel et paysager,
- Faciliter le développement de l'emploi,
- Décliner une politique de l'habitat performante pour rendre ce quartier accessible à tous.

Le projet présente peu d'effets sur l'environnement, dans la mesure où il se situe dans un environnement urbanisé, sur une friche.

L'étude hydrogéologique complémentaire, produite suite aux conclusions du commissaire-enquêteur, sur l'écoulement de la nappe phréatique, ses fluctuations ainsi que ses réactions aux éventuels pompages et effets barrage a conclu que le projet pourrait provoquer :

- Des effets de remontée/abaissement de la nappe liés à l'effet barrage au droit du lot E1 (2 niveaux de sous-sol), centrés sur l'école de Cornières et des rues de l'Ecole et de la Rotonde. Ils n'affectent pas le lotissement des Perreuses ;
- Des effets temporaires (phase chantier) des rabattements de nappes par pompage sur les avoisinants proches, pour les lots E1 et C1 nord ;
- Des effets localisés de remontée de nappe liés aux dispositifs d'infiltration des eaux pluviales des lots C1 à C4 + E1, sur les avoisinants (dont le lotissement des Perreuses).

Les conclusions de cette étude confirment les éléments de l'étude d'impact.

Dans tous les cas, des solutions constructives existent pour atténuer/limiter ou supprimer ces effets si des enjeux proches sont identifiés (puits, structures enterrées) et sont potentiellement impactés. Des vérifications et une adaptation des constructions seront donc mises en œuvre par les futurs gestionnaires des lots.

Ainsi, le bilan coûts-avantages du projet est clairement positif et l'atteinte au droit de propriété justifiée par les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux.

Le projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand est donc déclaré d'utilité publique.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-13-00010

Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2021-0114
portant renouvellement d'agrément du comité
départemental de l'union française des œuvres
laïques d'éducation physique de Haute-Savoie
(UFOLEP 74) pour les formations aux premiers
secours



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Le préfet de la Haute-Savoie

Anncsey, le 13 décembre 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2021-0114

portant renouvellement d'agrément du comité départemental de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique de Haute-Savoie (UFOLEP 74) pour les formations aux premiers secours

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2013 portant agrément de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2019-0006 du 9 décembre 2019 portant renouvellement d'agrément du comité départemental de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique de Haute-Savoie (UFOLEP 74) pour les formations aux premiers secours ;

VU la décision d'agrément n° PSC1-0712 P 75 relatif à la formation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivrée le 8 décembre 2020 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise à l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;

VU le dossier de renouvellement d'agrément transmis par le comité départemental de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique de Haute-Savoie à la préfecture le 15 novembre 2021 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le comité départemental de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique de Haute-Savoie (UFOLEP 74) est agréé, dans le département de la Haute-Savoie, pour délivrer l'unité d'enseignement :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;

Cette unité d'enseignement peut être dispensée à la condition que les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'union française des œuvres laïques d'éducation physique, aient fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : L'association s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé à la préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage des membres de l'équipe pédagogique ;
- adresser annuellement au préfet, un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et enseignants aux sessions d'exams organisées dans le département.

Article 3: Cet agrément est délivré pour une durée de deux ans et sera renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du comité départemental de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique de Haute-Savoie (UFOLEP 74), notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 5 : Toute modification de la composition de l'équipe pédagogique du comité départemental de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique de Haute-Savoie (UFOLEP 74), ainsi que tout changement de l'organisation des formations aux premiers secours devra être signalé par lettre au préfet.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le président du comité départemental de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique de Haute-Savoie (UFOLEP 74) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Animya N'TCHANDY